# **Analyse Détaillée des Contributions Sociales et du Régime Fiscal en Tunisie pour l'Année 2025**

## **I. Introduction**

La Loi de Finances pour l'année 2025, promulguée sous le numéro 48-2024 le 9 décembre 2024 et publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) n° 149 le 10 décembre 2024 1, marque une étape significative dans l'évolution du cadre fiscal et social tunisien. Ce texte législatif annuel introduit une série de mesures substantielles visant à consolider les recettes de l'État, à soutenir le pouvoir d'achat des citoyens et à stimuler divers secteurs économiques.1

Le présent rapport a pour objectif d'offrir une analyse exhaustive et précise des principales dispositions fiscales et des contributions sociales applicables en Tunisie pour l'exercice 2025. Il détaillera les taux en vigueur, les bases de calcul, ainsi que les implications des modifications apportées par cette nouvelle loi, en intégrant la terminologie technique française essentielle à la compréhension du contexte opérationnel tunisien. Cette approche vise à fournir aux décideurs et aux acteurs économiques les informations nécessaires pour une planification stratégique et une conformité fiscale optimales.

## **II. Contributions Sociales en Tunisie (2025)**

Le système de protection sociale en Tunisie, principalement géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), constitue un pilier essentiel du cadre socio-économique du pays. Pour l'année 2025, la Loi de Finances a apporté des ajustements aux taux de cotisation.

### **A. Cotisations à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)**

L'augmentation des taux de cotisation à la CNSS est une mesure clé de la Loi de Finances 2025. Le taux global a été relevé de 1%, cette augmentation étant répartie de manière égale entre les employés et les employeurs.1

La part salariale des cotisations est passée de 9,18% à 9,68% du salaire brut.8 Parallèlement, la part patronale a augmenté de 16,57% à 17,07% du salaire brut.8 En conséquence, le taux combiné pour les salariés non agricoles (Régime Général des Salariés Non Agricoles - RSNA) s'établit désormais à 26,75%.10

Ces cotisations se décomposent comme suit à partir du 1er janvier 2025 10:

* **Assurances Sociales:** La part employeur est de 13,00% et la part travailleur de 5,00%, totalisant 18,00%. Cela inclut le régime de base d'assurance maladie (4,75% à la charge de l'employeur) et une cotisation supplémentaire d'assurance maladie (0,57% employeur, 1,43% employé, pour un total de 2,00%).
* **Régime de Pensions (Retraite):** L'employeur contribue à hauteur de 2,50% et le travailleur de 2,75%, soit un total de 5,25%.
* **Assurance Chômage:** Un nouveau fonds d'assurance chômage a été créé pour fournir des prestations aux travailleurs perdant leur emploi pour des raisons économiques.1 Les contributions sont de 0,50% pour l'employeur et 0,50% pour l'employé, totalisant 1,00%.8
* **Majoration Loi 74-101:** Une contribution additionnelle de 0,50% est entièrement à la charge de l'employeur.

Toutes ces cotisations sont calculées sur la base du salaire brut.8

L'augmentation des taux de cotisation à la CNSS a un impact direct sur le coût global du travail pour les entreprises. Une part patronale plus élevée peut influencer les décisions d'embauche et les négociations salariales, affectant ainsi la compétitivité des entreprises tunisiennes. Pour les employés, la hausse de leur contribution réduit leur revenu net disponible, ce qui peut se traduire par une diminution du pouvoir d'achat des ménages. Il s'agit d'une relation de cause à effet directe où l'augmentation des charges sociales se répercute sur les coûts pour les employeurs et le revenu net des salariés.

Le tableau suivant récapitule les taux de cotisations sociales (CNSS) pour les salariés non agricoles en 2025 :

| Catégorie de Cotisation | Part Employeur (%) | Part Employé (%) | Total (%) |
| --- | --- | --- | --- |
| Assurances Sociales | 13,00 | 5,00 | 18,00 |
| - Régime de base assurance maladie | 4,75 | - | 4,75 |
| - Cotisation supplémentaire assurance maladie | 0,57 | 1,43 | 2,00 |
| Régime de Pensions | 2,50 | 2,75 | 5,25 |
| Assurance Chômage | 0,50 | 0,50 | 1,00 |
| Majoration Loi 74-101 | 0,50 | 0,00 | 0,50 |
| **Total CNSS** | **17,07** | **9,68** | **26,75** |

### **B. Fonds de Promotion du Logement Social (FOPROLOS)**

Le FOPROLOS est un programme étatique crucial visant à faciliter l'accès à un logement décent pour les salariés tunisiens à revenus limités, grâce à des prêts et subventions avantageux.12

Tous les employeurs, qu'ils soient du secteur privé ou public (à l'exception des entreprises agricoles privées), sont tenus de verser une contribution au FOPROLOS.12 Le taux de cette contribution est de 0,5% des salaires déclarés, réparti à parts égales entre l'employeur et l'employé.14

Outre ces contributions directes, le fonds est alimenté par une contribution budgétaire de l'État de 5 millions de dinars.14 Il bénéficie également d'une diversification de ses sources de financement, recevant 14% des revenus générés par l'augmentation des taxes sur le tabac et les allumettes, et 30% des gains issus des jeux par SMS ou appels téléphoniques.15 Cette approche, qui combine les contributions salariales, les allocations budgétaires et les taxes sur la consommation, illustre une stratégie gouvernementale de diversification des flux de revenus pour les programmes de protection sociale. Cela permet d'assurer la pérennité des initiatives sociales en puisant dans diverses activités économiques, y compris celles dont la demande est potentiellement inélastique (comme le tabac) ou celles qui génèrent un engagement élevé des consommateurs (jeux mobiles), ce qui démontre une politique fiscale proactive pour sécuriser le financement social.

Pour être éligibles aux prêts FOPROLOS, les salariés doivent avoir un revenu mensuel brut (incluant toutes les indemnités) ne dépassant pas six fois le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG).12 Les prêts peuvent s'étendre sur des durées allant jusqu'à 25 ans, avec un âge maximal de remboursement fixé à 75 ans.12 Les taux d'intérêt sont particulièrement favorables, variant de 1% à 7% selon la catégorie de revenu du bénéficiaire.12

Bien que le FOPROLOS ait pour objectif d'améliorer l'accès au logement pour les ménages à faible revenu 12, son financement par des contributions salariales et des taxes à la consommation signifie qu'une part plus large de la population y contribue. Cela soulève des questions sur l'impact distributif global, car les individus qui ne bénéficient pas directement des prêts FOPROLOS participent néanmoins à son financement par le biais de leurs salaires et de leur consommation. Cette situation met en évidence une interaction complexe entre les objectifs sociaux et la charge fiscale générale pesant sur les citoyens.

### **C. Taxe de Formation Professionnelle (TFP)**

La Taxe de Formation Professionnelle (TFP) est une contribution obligatoire destinée à financer les initiatives de formation professionnelle en Tunisie.

Les taux applicables varient selon le secteur d'activité 16:

* Pour les entreprises manufacturières, le taux est généralement de 1% du salaire brut.
* Pour les autres activités économiques, le taux est de 2% du salaire brut.

La TFP s'applique principalement aux personnes morales assujetties à l'Impôt sur les Sociétés (IS), aux sociétés de personnes et assimilées, ainsi qu'aux personnes physiques réalisant des bénéfices industriels, commerciaux ou non commerciaux.16 Des exonérations sont prévues pour les entreprises nouvellement créées, qui sont généralement exemptées de TFP pendant leurs trois premières années d'activité effective.16 Les prestataires de services financiers non-résidents bénéficient d'une exonération partielle et illimitée.16 De plus, les sociétés communautaires sont spécifiquement exemptées de TFP pour une période de 10 ans à compter de leur date de constitution.17

Les entreprises peuvent déduire les avances versées pour les programmes de formation de leurs obligations mensuelles de TFP, à condition de soumettre un rapport pédagogique et financier au Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle (CNFCPP).16

La TFP est un mécanisme qui assure un investissement continu dans le développement du capital humain. Les taux différenciés (1% pour le secteur manufacturier contre 2% pour les autres) peuvent être interprétés comme une orientation stratégique visant à soutenir l'industrialisation du pays. Les exonérations accordées aux nouvelles entreprises et à celles qui desservent des non-résidents témoignent d'une politique visant à encourager la création d'entreprises et à attirer les investissements étrangers en réduisant les coûts initiaux et spécifiques liés à la formation. Cette approche met en lumière une harmonisation stratégique entre la politique fiscale et les objectifs de développement national.

### **D. Assurance Accidents du Travail et Maladies Professionnelles**

Ce régime d'assurance offre une couverture aux employés en cas d'accidents liés au travail ou de maladies professionnelles.

Le taux de cotisation pour les accidents du travail et les maladies professionnelles est variable, allant de 0,4% à 4% du salaire brut.18 Ce taux est déterminé en fonction du niveau de risque associé à l'activité spécifique exercée par l'employeur.18 Cette contribution est entièrement à la charge de l'employeur.19

Une nouvelle disposition de la Loi de Finances 2025 renforce le financement du fonds de garantie des victimes d'accidents de la circulation. Les compagnies d'assurance contribuent désormais à hauteur de 0,2% de leurs primes d'assurance, et les assurés participent avec 2% supplémentaires.15

Le taux variable de l'assurance accidents du travail, directement lié au niveau de risque de l'activité 18, constitue une incitation financière directe pour les employeurs à mettre en œuvre et à maintenir des mesures de sécurité rigoureuses sur le lieu de travail. Un environnement de travail plus sûr peut entraîner une réduction du taux de cotisation, diminuant ainsi les coûts opérationnels. Cette politique établit un lien direct entre la charge financière et la gestion des risques, encourageant une culture de la sécurité.

La création d'un nouveau fonds d'assurance chômage 1 et l'augmentation des contributions au fonds pour les victimes d'accidents de la route 15 traduisent un effort gouvernemental plus large visant à étendre et à renforcer le filet de sécurité sociale. Ces mesures ont pour but de fournir un soutien financier et une stabilité aux individus confrontés à des difficultés économiques imprévues ou à des crises sanitaires, contribuant ainsi à la stabilité économique globale en maintenant les niveaux de consommation et en réduisant la vulnérabilité sociale.

## **III. Impôts Directs en Tunisie (2025)**

### **A. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)**

L'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) est un impôt progressif prélevé sur le revenu net global des personnes physiques résidant en Tunisie. La Loi de Finances 2025 a profondément révisé ses tranches d'imposition.

Le nouveau barème d'imposition, applicable à partir du 1er janvier 2025, est le suivant 21:

* 0 à 5.000 Dinars: 0%
* 5.000,001 à 10.000 Dinars: 15% (contre 26% précédemment)
* 10.000,001 à 20.000 Dinars: 25% (contre 26% précédemment)
* 20.000,001 à 30.000 Dinars: 30% (contre 28% précédemment)
* 30.000,001 à 40.000 Dinars: 33% (contre 32% précédemment)
* 40.000,001 à 50.000 Dinars: 36% (contre 32% précédemment)
* 50.000,001 à 70.000 Dinars: 38% (contre 35% précédemment)
* Au-delà de 70.000 Dinars: 40% (contre 35% précédemment)

Cette révision vise à alléger la charge fiscale pour les revenus les plus modestes (jusqu'à 40 000 TND, avec des réductions annuelles variant de 350 DT à 650 DT), tout en augmentant la charge fiscale pour les contribuables à revenus plus élevés (au-delà de 50 000 TND, avec une augmentation de 500 DT pour chaque tranche supplémentaire de 10 000 DT).26

En ce qui concerne les déductions et exonérations, une déduction standard de 10% pour les frais professionnels est maintenue, plafonnée à 2 000 TND par an.25 Les déductions pour les pensions et rentes viagères restent fixées à 25% ou 80% selon les cas.25 À partir du 1er janvier 2025, certaines pensions sont désormais exonérées d'impôt sur le revenu, notamment les pensions d'invalidité pour causes non professionnelles et les pensions versées aux orphelins.15

La restructuration significative des tranches de l'IRPP témoigne d'une politique gouvernementale claire de redistribution de la charge fiscale. En réduisant les taux pour les revenus les plus bas et intermédiaires et en les augmentant pour les revenus plus élevés, l'État cherche à soutenir le pouvoir d'achat de la majorité des citoyens tout en sollicitant une contribution plus importante de ceux qui ont des capacités financières supérieures. Il s'agit d'un choix politique délibéré en faveur de l'équité fiscale.

Cependant, cette augmentation marquée des taux marginaux pour les hauts revenus (par exemple, de 35% à 40% pour les revenus supérieurs à 70 000 TND) 21 pourrait avoir des conséquences imprévues. Certains observateurs suggèrent que cela pourrait décourager les professionnels et entrepreneurs à hauts revenus, entraînant potentiellement une "fuite des cerveaux" où les individus qualifiés chercheraient des environnements fiscaux plus attractifs à l'étranger.26 Cela pourrait, à terme, freiner le dynamisme économique de la Tunisie et son développement en matière de capital humain.

Le tableau suivant présente le barème de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) pour 2025 :

| Tranches de Revenu Annuel (TND) | Taux d'Imposition (%) |
| --- | --- |
| 0 à 5.000 | 0 |
| 5.000,001 à 10.000 | 15 |
| 10.000,001 à 20.000 | 25 |
| 20.000,001 à 30.000 | 30 |
| 30.000,001 à 40.000 | 33 |
| 40.000,001 à 50.000 | 36 |
| 50.000,001 à 70.000 | 38 |
| Au-delà de 70.000 | 40 |

### **B. Impôt sur les Sociétés (IS)**

L'Impôt sur les Sociétés (IS) est prélevé sur les bénéfices des entreprises et autres entités juridiques. La Loi de Finances 2025 introduit des modifications significatives à ses taux et une nouvelle contribution.

Les taux généraux et spécifiques, applicables aux bénéfices réalisés à partir du 1er janvier 2024 et à déclarer en 2025, sont les suivants:

* **Taux Général:** Le taux standard de l'Impôt sur les Sociétés est passé de 15% à 20%.1
* **Taux Spécifiques Élevés:**
  + Un taux de 40% est désormais appliqué aux banques, aux institutions financières (leasing, factoring) et aux compagnies d'assurance (précédemment 35%).28
  + Un taux de 35% s'applique aux secteurs des télécommunications, du recouvrement de créances, des grandes surfaces, des franchises, des sociétés d'investissement et du secteur pétrolier.30
* **Taux Réduits:**
  + Un taux de 10% est maintenu pour les entreprises situées dans les zones de développement régional, ainsi que pour les activités artisanales, agricoles et de pêche.30
  + Les entreprises industrielles et exportatrices bénéficient également d'un taux réduit de 10%.31

Une nouvelle "Contribution Conjoncturelle" de 2% sur les bénéfices a été introduite pour 2025.1 Cette contribution s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires hors TVA en 2023 a dépassé 20 millions de dinars et qui sont assujetties à l'IS au taux de 15%.1 Un minimum de 1 000 TND est applicable.1 Il est important de noter que cette contribution n'est pas déductible de l'assiette de l'Impôt sur les Sociétés.32

En matière d'exonérations et d'incitations fiscales, les entreprises nouvellement créées ayant déposé une déclaration d'investissement en 2024 ou 2025 peuvent bénéficier d'une exonération de quatre ans de l'IS et de l'IRPP.28 De plus, les sociétés communautaires sont exemptées d'IS pendant 10 ans à compter de leur date de constitution.1

Pour les activités commerciales et non commerciales, l'IS annuel ne peut être inférieur à un minimum d'imposition: 0,2% du chiffre d'affaires local ou des recettes brutes (avec un minimum de 300 DT), exigible même en l'absence de chiffre d'affaires.30 Un taux de 0,1% s'applique au chiffre d'affaires ou aux recettes provenant de l'exportation.30

L'augmentation générale du taux de l'IS et l'introduction de la "Contribution Conjoncturelle" pour les grandes entreprises rentables 1 illustrent clairement l'objectif principal du gouvernement d'accroître les recettes de l'État. Les taux plus élevés et ciblés pour les secteurs financier et des télécommunications reflètent une politique visant à obtenir une contribution plus importante des industries perçues comme très rentables, ce qui indique un rééquilibrage stratégique de la charge fiscale entre les différents secteurs économiques.

Malgré cette augmentation globale de la fiscalité des entreprises, le maintien et la spécificité des exonérations fiscales pour les nouvelles entreprises 28 et les entreprises communautaires 1 révèlent une approche nuancée. Cela suggère que le gouvernement cherche simultanément à maximiser les revenus des entreprises établies tout en encourageant activement les nouveaux investissements, l'entrepreneuriat et des formes spécifiques de développement économique, telles que les initiatives communautaires. Cette dualité crée une tension dynamique entre les besoins fiscaux immédiats et les objectifs de croissance économique à long terme.

Le tableau suivant présente les taux de l'Impôt sur les Sociétés (IS) en 2025 par secteur :

| Catégorie d'Activité / Secteur | Taux d'IS (%) | Notes / Conditions |
| --- | --- | --- |
| Taux Général | 20 | Pour les bénéfices réalisés à partir du 01/01/2024 |
| Banques, Institutions Financières, Assurances | 40 | (Anciennement 35%) |
| Télécommunications, Recouvrement de Créances, Grandes Surfaces, Franchises, Sociétés d'Investissement, Secteur Pétrolier | 35 |  |
| Artisanat, Agriculture, Pêche, Zones de Développement Régional | 10 |  |
| Entreprises Industrielles et Exportatrices | 10 |  |
| Nouvelles Entreprises (créées en 2024 ou 2025) | 0 | Exonération pendant 4 ans |
| Sociétés Communautaires | 0 | Exonération pendant 10 ans |

## **IV. Retenues à la Source (RAS) (2025)**

### **A. Généralités sur les Retenues à la Source**

Les retenues à la source (RAS) constituent un mécanisme essentiel de collecte de l'impôt en Tunisie, où l'impôt est directement prélevé par le payeur du revenu.

La RAS est généralement déduite par l'employeur des salaires.39 Elle s'applique également à divers autres paiements tels que les dividendes, les intérêts, les redevances et les honoraires professionnels.39 Les déclarations et paiements mensuels sont généralement dus le 15 du mois suivant pour les personnes physiques et le 20 du mois suivant pour les personnes morales.4 Les petites entreprises peuvent opter pour des déclarations trimestrielles.40 Les montants retenus à la source sont généralement déductibles des acomptes provisionnels et de l'impôt définitif.36

Pour les non-résidents qui ne sont pas établis (c'est-à-dire qui n'ont pas d'établissement stable) en Tunisie, la retenue à la source est généralement libératoire, ce qui signifie qu'aucune autre déclaration ou paiement d'impôt n'est requis en Tunisie pour ce revenu.36

L'application généralisée des retenues à la source représente une méthode très efficace et immédiate de collecte de l'impôt. En transférant la responsabilité du versement de l'impôt au payeur, le gouvernement assure un flux de revenus constant et réduit considérablement la charge administrative et le risque d'évasion, comparativement à une dépendance exclusive aux déclarations annuelles des bénéficiaires. C'est un avantage opérationnel fondamental du système fiscal tunisien.

### **B. Retenues sur Paiements aux Non-Résidents**

Les paiements effectués à des non-résidents à partir de sources tunisiennes sont généralement soumis à une retenue à la source, dont les taux sont souvent influencés par les conventions fiscales bilatérales (*conventions de non double imposition*).

* **Dividendes:** Généralement soumis à une retenue à la source de 10%.26 Pour les personnes physiques non-résidentes, le taux est de 10% pour les actions cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT) et de 15% pour les actions non cotées ou les parts sociales.42 Si les dividendes ont déjà été imposés dans le pays de résidence de la société, cet impôt peut être déductible des 10% dus en Tunisie.43
* **Intérêts:** Généralement soumis à une retenue à la source de 15%.39 Cependant, des conventions fiscales spécifiques peuvent réduire ce taux (par exemple, 10% avec les Pays-Bas pour les intérêts).41 Pour les intérêts payés aux banques non établies en Tunisie, le taux historique était de 2,5% 44, mais le taux général de 15% s'applique sauf disposition conventionnelle contraire.
* **Redevances (Royalties):** Généralement soumises à une retenue à la source de 15%.39 Les conventions fiscales peuvent prévoir des taux réduits (par exemple, 11% avec les Pays-Bas pour les redevances).41
* **Honoraires et Services:** Généralement soumis à une retenue à la source de 15%.39 Pour les non-résidents, le taux est de 15% pour diverses activités et services.44 Certaines conventions fiscales peuvent spécifier un taux inférieur, comme 5% pour les honoraires.41

Pour les non-résidents ayant un établissement stable en Tunisie, la retenue à la source peut être déductible de leur Impôt sur les Sociétés (IS) ou de leurs acomptes provisionnels.41 En revanche, pour les non-résidents sans établissement stable en Tunisie, la retenue à la source est généralement finale (

*libératoire*).36 Les non-résidents ne sont en principe imposables que sur les revenus de source tunisienne.30

La Tunisie a signé de nombreuses conventions fiscales bilatérales (*conventions de non double imposition*) pour éviter la double imposition des revenus.30 Ces conventions prévalent souvent sur le droit interne, entraînant des taux de retenue à la source réduits.

La complexité des taux de retenue à la source pour les différents types de revenus versés aux non-résidents, combinée au rôle déterminant des conventions fiscales bilatérales 30, représente un défi majeur pour les entreprises et les investisseurs internationaux. Les entreprises doivent non seulement connaître les taux du droit interne tunisien, mais aussi vérifier méticuleusement si une convention fiscale spécifique s'applique et, le cas échéant, quel taux prévaut. Cela exige une expertise fiscale spécialisée pour garantir une conformité précise et une planification financière optimisée dans les transactions transfrontalières.

Le tableau suivant récapitule les taux de retenue à la source (RAS) pour les non-résidents en 2025 :

| Type de Revenu | Taux Standard Tunisien (%) | Notes / Taux Conventionnels (Exemples) |
| --- | --- | --- |
| Dividendes | 10 (15 pour non cotées ind.) | Peut être déductible si déjà imposé à l'étranger |
| Intérêts | 15 | Ex: 10% avec Pays-Bas |
| Redevances | 15 | Ex: 11% avec Pays-Bas |
| Honoraires / Services | 15 | Ex: 5% avec certains pays 41 |
| Ventes en ligne (non-enregistrés) | 3 | Nouveauté 2025 |

### **C. Retenue sur les Ventes en Ligne (Marketplace)**

Une mesure innovante introduite par la Loi de Finances 2025 cible l'économie numérique en pleine croissance.

Une retenue à la source de 3% a été instaurée sur les montants collectés par les entreprises de livraison pour le compte de personnes physiques non-enregistrées qui vendent des biens en ligne.1

L'instauration de cette retenue à la source spécifique sur les ventes en ligne effectuées par des particuliers non-enregistrés 1 démontre une volonté claire du gouvernement de formaliser et de réguler l'économie numérique. Cette mesure vise à intégrer les vendeurs en ligne dans le système fiscal formel, garantissant qu'ils contribuent équitablement aux recettes fiscales et établissant des conditions de concurrence plus équitables avec les détaillants physiques traditionnels.1 Il s'agit d'une réponse politique directe à l'évolution des modes de commerce.

## **V. Autres Taxes et Droits (2025)**

### **A. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est un impôt sur la consommation appliqué à diverses étapes de la production et de la distribution, fonctionnant sur le principe de neutralité.40

Les taux standard et réduits sont les suivants:

* **Taux Ordinaire:** 19%.30
* **Taux Réduits:** 13% et 7%.30

La Loi de Finances 2025 a apporté des modifications spécifiques 1:

* **Électricité Domestique:** Le taux de TVA sur la consommation d'électricité des ménages (jusqu'à 300 kWh par mois) a été réduit de 13% à 7%.
* **Ventes Immobilières:** Un nouveau taux de TVA de 19% s'applique à la vente de logements résidentiels par les promoteurs immobiliers. Pour les propriétés dont le prix est inférieur à 400 000 dinars, le taux de TVA est réduit à 7%.
* **Entreprises Communautaires:** Ces entreprises sont exemptées de TVA pendant 10 ans à compter de leur date de constitution pour tous les biens, services et équipements acquis.17
* **Véhicules et Vélos Électriques:** Le taux de TVA pour les voitures et vélos électriques a été reclassé de 13% à 7%.
* **Thé et Café:** Ces produits bénéficient désormais d'un taux de TVA nul.
* **Olives Conservées:** La TVA sur les olives conservées non destinées à la production d'huile d'olive est réduite de 19% à 7%.
* **Bus pour Transport d'Employés:** L'acquisition par les entreprises industrielles de bus (de moins de 10 ans) destinés au transport de leurs employés bénéficie d'un taux de TVA réduit à 7% et d'une exonération des droits de douane.

Les déclarations de TVA sont généralement déposées mensuellement, avec paiement au plus tard le 15 du mois suivant pour les personnes physiques et le 20 pour les personnes morales.30 Les petites entreprises peuvent déposer leurs déclarations trimestriellement.40

Les conditions de remboursement des crédits de TVA sont les suivantes 49:

* Les demandes de remboursement doivent généralement être soumises au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre au cours duquel le crédit a été constitué.
* Pour les redevables partiels, les demandes sont dues au plus tard le 30 avril de l'année suivant la constitution du crédit.
* En cas de cessation d'activité, les demandes doivent être déposées simultanément avec le bilan de cessation.
* Les décisions de remboursement doivent être motivées et notifiées au contribuable.

Les multiples ajustements des taux de TVA (réductions pour l'électricité, le logement abordable, les véhicules électriques, le thé/café ; exonérations pour les entreprises communautaires) 1 démontrent que le gouvernement utilise la TVA non seulement comme un outil de génération de revenus, mais aussi comme un levier flexible pour la politique économique et sociale. Ces changements visent à soutenir le pouvoir d'achat des ménages, à promouvoir la durabilité environnementale, à stimuler des secteurs spécifiques (comme le logement abordable et les entreprises communautaires) et à encourager des modes de consommation plus sains. Cette approche met en évidence une gestion sophistiquée et ciblée de la fiscalité indirecte.

Le tableau suivant présente les taux de TVA en 2025 par catégorie :

| Catégorie de Taux | Taux (%) | Biens et Services Concernés (Exemples) |
| --- | --- | --- |
| Standard | 19 | Majorité des biens et services, ventes immobilières par promoteurs (prix > 400k TND) |
| Réduit | 13 | Électricité basse tension (consommation > 300 kWh/mois), produits pétroliers |
| Super Réduit | 7 | Électricité domestique (≤ 300 kWh/mois), ventes immobilières par promoteurs (prix < 400k TND), voitures et vélos électriques, olives conservées |
| Zéro | 0 | Thé, café, certains produits essentiels |
| Exonération Temporaire | - | Entreprises communautaires (10 ans) |

### **B. Taxe sur les Collectivités Locales (TCL)**

La Taxe sur les Collectivités Locales (TCL) est un impôt local qui contribue aux budgets municipaux.

Le taux général de la TCL est de 0,2% du chiffre d'affaires local brut.38 Un taux réduit de 0,1% s'applique au chiffre d'affaires généré par les opérations d'exportation.38 Pour les entreprises qui enregistrent une perte justifiée par une comptabilité conforme, la taxe est due au taux de 25% du minimum d'impôt.38 Le minimum de la TCL est calculé sur la base de la taxe sur les immeubles bâtis.38 Pour les personnes physiques ou morales dont la TCL est calculée sur la base de leur IRPP ou IS, le taux est de 25%.51

Les établissements touristiques assujettis à la taxe hôtelière sont exemptés de la TCL.52

La TCL, directement liée au chiffre d'affaires local, assure aux autorités locales une part des revenus générés par l'activité économique sur leur territoire, finançant ainsi les services municipaux. Le taux différencié, qui réduit la taxe pour le chiffre d'affaires à l'exportation 38, aligne la fiscalité locale sur les priorités économiques nationales, incitant les entreprises à s'engager dans le commerce international et à contribuer à la balance des paiements du pays. Cela démontre une approche fiscale coordonnée entre les objectifs du gouvernement central et ceux des collectivités locales.

### **C. Taxe Hôtelière (Taxe de Séjour)**

La taxe hôtelière, ou *taxe de séjour*, a vu son champ d'application élargi et ses tarifs révisés pour 2025.

La taxe est désormais appliquée à tous les touristes, y compris ceux voyageant via des tour-opérateurs.53 Les nouveaux tarifs par nuitée, applicables à partir du 1er janvier 2025, sont les suivants:

* **Hôtels 2 étoiles:** 4 TND par nuitée pour les étrangers, 1 TND pour les Maghrébins et Tunisiens.11
* **Hôtels 3 étoiles:** 8 TND par nuitée pour les étrangers, 2 TND pour les Maghrébins et Tunisiens.11
* **Hôtels 4 et 5 étoiles:** 12 TND par nuitée pour les étrangers, 3 TND pour les Maghrébins et Tunisiens.11
* Les enfants de moins de 12 ans sont exemptés de cette taxe.54

L'augmentation et l'élargissement de la taxe hôtelière 11 visent directement à accroître les recettes de l'État provenant du secteur touristique, un contributeur majeur à l'économie tunisienne.31 La tarification différenciée selon la catégorie d'hôtel et la nationalité (plus élevée pour les étrangers et les hôtels de luxe) indique une stratégie visant à maximiser les revenus des segments de marché à forte dépense, tout en cherchant potentiellement à maintenir la compétitivité et l'accessibilité pour le tourisme régional et domestique. Il s'agit d'une stratégie ciblée de génération de revenus et de segmentation du marché.

Le tableau suivant présente les taux de la taxe hôtelière (taxe de séjour) en 2025 :

| Catégorie d'Hôtel | Taux par Nuitée (Étrangers) (TND) | Taux par Nuitée (Maghrébins & Tunisiens) (TND) |
| --- | --- | --- |
| 2 étoiles | 4 | 1 |
| 3 étoiles | 8 | 2 |
| 4 et 5 étoiles | 12 | 3 |
| *Exonération* | Enfants de moins de 12 ans | Enfants de moins de 12 ans |

### **D. Taxe sur le Fonds de Développement du Secteur Touristique**

Cette taxe est spécifiquement allouée au développement et à la promotion du secteur touristique.

Une taxe au profit du Fonds de Développement de la Compétitivité Industrielle (FODEC) est prélevée sur les entités opérant dans le secteur du tourisme, au taux de 1% de leur chiffre d'affaires (hors TVA).30

L'existence d'une taxe dédiée (FODEC) sur les entités du secteur touristique, dont les revenus sont spécifiquement affectés au développement du secteur 30, illustre une approche stratégique visant à créer un mécanisme de financement autonome pour un pilier économique essentiel. Cela garantit que la croissance de l'industrie du tourisme contribue directement à sa propre compétitivité future et à ses infrastructures, plutôt que de dépendre uniquement des allocations budgétaires générales de l'État.

### **E. Droits de Timbre et d'Enregistrement**

Ces droits s'appliquent à divers actes juridiques et transactions, notamment immobilières et liées aux entreprises.

Bien que les taux spécifiques pour 2025 des droits de timbre fixes sur les factures n'aient pas été explicitement détaillés dans les extraits fournis pour la Tunisie 57, le "Code des Droits d'Enregistrement et de Timbre 2025" est mentionné.3 Les sociétés communautaires sont exemptées de certaines taxes qui pourraient inclure certains droits de timbre.17

Les *Droits d'Enregistrement* (Registration Fees) sont évalués sur diverses transactions pour les formaliser et générer des revenus.

* **Vente d'Immeubles (Real Estate Sales):**
  + **Taux Général:** Le droit d'enregistrement général pour les ventes immobilières est de 5%.36
  + **Régimes de Faveur:** Les acquisitions auprès de promoteurs immobiliers agréés pour des activités économiques ou des logements bénéficient d'un droit fixe de 20 TND par page.36 Les acquisitions de terrains destinés à la construction de logements individuels (jusqu'à 600 m²) sont soumises à des taux progressifs de 1%, 2% et 3% en fonction de la superficie.36
  + **Biens Immobiliers Neufs (New Properties) des Promoteurs Agréés:** Une Taxe CPF (Contribution au Fonds de Promotion du Logement Social) de 1% du prix d'achat s'applique.62 Le droit d'enregistrement est un droit fixe de 30 TND/page, auquel s'ajoute un droit complémentaire de 2% pour les prix entre 500 000 et 999 999 TND, et de 4% pour les prix supérieurs à 1 000 000 TND.62
  + **Biens Immobiliers Anciens (Old Properties):** Les taux varient selon le prix : 6% (jusqu'à 499 999 TND), 8% (de 500 000 à 999 999 TND), et 10% (plus de 1 000 000 TND).62
  + **Avantages pour les Tunisiens Résidant à l'Étranger:** En cas d'achat d'une propriété pour une activité économique et de paiement en devises étrangères, ils bénéficient d'une taxe CPF réduite à 1% et de droits d'enregistrement fixes de 30 TND par page.62
* **Vente de Fonds de Commerce ou de Clientèle:** 2,5% du prix de vente.36
* **Échange d'Immeubles:** 2,5%; la *soulte* (différence en espèces) est soumise à un taux de 5%.36
* **Partage:** 0,5% de l'actif net à partager; la *soulte* est soumise au droit proportionnel exigible sur les mutations de biens.36
* **Locations d'Immeubles (non à usage d'habitation) et de Fonds de Commerce:** 1% du montant du loyer annuel.36
* **Successions (Inheritance):** Les taux varient de 2,5% à 35% selon le degré de parenté.30
* **Donations:** Droit fixe de 20 TND par acte pour les ascendants/descendants directs et les époux; de 5% à 35% pour les autres degrés de parenté.36
* **Actes de Sociétés:** Des droits fixes s'appliquent aux actes de constitution de sociétés, d'augmentations/réductions de capital, de prorogations de durée, de transformations ou de dissolutions qui n'impliquent pas de transferts de biens.36
* **Concessions et Marchés:** 0,5% de la valeur totale du contrat.36
* **Leasing:** 20 TND par page.36
* Un droit d'enregistrement minimum de 20 TND est applicable.36

La structure très détaillée et variée des droits d'enregistrement pour les transactions immobilières 36 répond à un double objectif : formaliser la propriété et générer des revenus substantiels pour l'État. Les taux préférentiels pour les logements neufs, les terrains destinés à la construction individuelle et les paiements en devises étrangères par les Tunisiens résidant à l'étranger visent explicitement à stimuler le marché immobilier, à encourager l'accession à la propriété et à attirer les investissements étrangers et les transferts de fonds de la diaspora. Cela révèle un cadre réglementaire sophistiqué conçu pour orienter le comportement du marché vers des résultats économiques et sociaux souhaités.

Le tableau suivant présente les droits d'enregistrement immobilier en 2025 :

| Type de Bien / Transaction | Conditions / Prix / Surface | Taux / Montant (TND) |
| --- | --- | --- |
| **Terrain à usage d'habitation** | Jusqu'à 120 m² | 1% |
|  | De 120,001 à 300 m² | 2% |
|  | De 300,001 à 600 m² | 3% |
|  | Au-delà de 600 m² | 5% |
|  | *Plus Taxe CPF* | 1% du prix d'achat |
| **Bien Immobilier Neuf** | < 500 000 TND (TTC) | CPF 1%, Droit fixe 30 TND/page |
|  | 500 000 à 999 999 TND (TTC) | CPF 1%, Droit fixe 30 TND/page + Droit complémentaire 2% sur >500k TND |
|  | > 1 000 000 TND (TTC) | CPF 1%, Droit fixe 30 TND/page + Droit complémentaire 4% sur >500k TND |
| **Bien Immobilier Ancien** | Jusqu'à 499 999 TND | 6% |
|  | 500 000 à 999 999 TND | 8% |
|  | Plus de 1 000 000 TND | 10% |
| **Autres (Exemples)** | Vente Fonds de Commerce | 2,5% du prix de vente |
|  | Échange d'immeubles | 2,5% (soulte à 5%) |
|  | Successions / Donations | 2,5% à 35% (selon parenté) |

### **F. Impôt Foncier (Taxe sur les Immeubles Bâtis et Non-Bâtis)**

Les taxes foncières en Tunisie s'appliquent aux terrains bâtis et non bâtis, contribuant aux revenus des collectivités locales.

La **Taxe sur les Immeubles Bâtis** est un impôt direct annuel qui grève les immeubles bâtis à usage d'habitation ou assimilé situés dans le périmètre communal.51 Elle est calculée sur la base de 2% du prix de référence du mètre carré couvert, multiplié par la superficie couverte totale du bâtiment.51 Les prix de référence du mètre carré bâti sont fixés par le décret n°431 du 3 mars 1997 51 et varient selon la catégorie de l'immeuble en fonction de sa surface couverte 51:

* Catégorie 1 (Surface ≤ 100 m²): 100 à 150 TND/m²
* Catégorie 2 (Surface > 100 m² et ≤ 200 m²): 151 à 200 TND/m²
* Catégorie 3 (Surface > 200 m² et ≤ 400 m²): 201 à 250 TND/m²
* Catégorie 4 (Surface > 400 m²): 251 à 300 TND/m²

Le taux final de cette taxe varie de 8% à 14% en fonction du nombre de services municipaux (éclairage public, trottoirs, chaussées goudronnées, etc.) dont bénéficie la propriété.51 Le taux de déduction forfaitaire pour les revenus locatifs a été augmenté de 20% à 25%.1 La Loi de Finances 2025 inclut également une amnistie fiscale avec un allègement des impôts fonciers sur les terrains bâtis et non bâtis.1

La **Taxe sur les Terrains Non-Bâtis** s'applique aux terrains non développés. Son taux est de 0,3% de la valeur vénale réelle du terrain.30 Si la valeur vénale réelle n'est pas disponible, la taxe est calculée sur la base de taux progressifs par mètre carré, selon le zonage urbain.51 Cette taxe est due annuellement au 1er janvier.65 Sont exonérés les terrains non bâtis attenants à des immeubles et utilisés comme jardins, les terrains agricoles et les terrains situés dans des zones d'interdiction de construire.51

La taxe sur les terrains non bâtis 30 est un instrument visant à décourager la spéculation foncière et à encourager le développement urbain, favorisant ainsi une utilisation plus efficace des sols et potentiellement l'augmentation de l'offre de logements. L'amnistie fiscale pour les impôts fonciers 1 sert à régulariser les dettes fiscales impayées, à accroître les recettes à court terme et à améliorer la conformité fiscale. L'augmentation de la déduction pour les revenus locatifs 1 vise à soutenir les propriétaires, potentiellement incitant à la mise en location de davantage de biens. Cette combinaison de mesures reflète une politique qui allie régulation, génération de revenus et stimulation du marché.

Le tableau suivant présente les taux de l'Impôt Foncier sur les Immeubles Bâtis en 2025 :

| Catégorie d'Immeuble (par Surface Couverte) | Prix de Référence du M² Couvert (TND) | Taux selon Services Communaux (%) |
| --- | --- | --- |
| Catégorie 1 (≤ 100 m²) | 100 à 150 | 8%, 10%, 12%, 14% |
| Catégorie 2 (> 100 m² et ≤ 200 m²) | 151 à 200 | 8%, 10%, 12%, 14% |
| Catégorie 3 (> 200 m² et ≤ 400 m²) | 201 à 250 | 8%, 10%, 12%, 14% |
| Catégorie 4 (> 400 m²) | 251 à 300 | 8%, 10%, 12%, 14% |

### **G. Impôt sur les Plus-Values (Capital Gains)**

Les plus-values en Tunisie sont soumises à des régimes fiscaux spécifiques, qui diffèrent selon qu'elles proviennent de biens immobiliers ou de titres.

* **Plus-values Immobilières (Real Estate Capital Gains):**
  + **Taux d'Imposition:** Le taux est de 10% lorsque la cession intervient dans les dix ans suivant la date de possession.70 Il est réduit à 5% lorsque la cession a lieu après dix ans.70 Pour les biens hérités, le taux de 5% s'applique quelle que soit la période de détention.70
  + **Calcul de l'Assiette Imposable:** L'assiette imposable est la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition ou de revient, majoré de 10% du prix de revient par année de détention.30
  + **Régime Fiscal:** Les plus-values provenant du transfert de bâtiments sont généralement imposées de manière libératoire de l'impôt sur le revenu et ne sont pas incluses dans le revenu net global, sauf si elles sont rattachées à un actif professionnel.30
* **Plus-values sur Cession de Titres (Capital Gains on Securities):** Ces plus-values proviennent de la vente d'actions et de parts sociales.
  + **Pour les Personnes Physiques (non rattachées à un bilan):**
    - **Actions cotées à la BVMT:** 10% si la vente a lieu avant la fin de l'année suivant la souscription/acquisition.42
    - **Actions non cotées, parts sociales, parts de fonds:** 15% si la cession a lieu avant la fin de l'année suivant la souscription/acquisition, et 10% si elle a lieu après cette période.42
  + **Pour les Personnes Morales Non-Résidentes:** Le taux est de 20% sur le montant de la plus-value nette.42
  + **Exonérations:** Certaines plus-values sont exonérées, notamment celles provenant de la cession de parts de fonds d'amorçage ou de fonds communs de placement à risque, sous certaines conditions de détention.42

Ces impôts sur les plus-values jouent un rôle crucial dans la régulation des marchés de capitaux et des transactions immobilières. En imposant les gains réalisés sur ces actifs, le gouvernement cherche à capter une partie de la richesse générée par les investissements, tout en pouvant inciter ou décourager certains comportements d'investissement par le biais de taux différenciés ou d'exonérations ciblées.

## **VI. Conclusion**

La Loi de Finances 2025 en Tunisie représente une refonte significative du paysage fiscal et social, caractérisée par une série de mesures visant à la fois à augmenter les recettes de l'État et à réorienter les politiques économiques et sociales. Les ajustements de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) et de l'Impôt sur les Sociétés (IS) témoignent d'une volonté de rééquilibrer la charge fiscale, en allégeant la pression sur les ménages à faibles et moyens revenus tout en sollicitant une contribution plus importante des entreprises et des particuliers à hauts revenus.

L'augmentation des cotisations sociales à la CNSS, la création d'un fonds d'assurance chômage et le renforcement des fonds pour les victimes d'accidents traduisent un engagement clair à consolider le filet de sécurité sociale. Parallèlement, l'introduction de nouvelles taxes, comme la retenue à la source sur les ventes en ligne, et les ajustements de la TVA, démontrent une adaptation du système fiscal aux évolutions économiques, notamment la formalisation de l'économie numérique et la promotion de comportements durables.

Les incitations fiscales ciblées pour les nouvelles entreprises, les sociétés communautaires et certains secteurs clés (comme le tourisme et l'immobilier abordable) révèlent une approche nuancée qui cherche à stimuler l'investissement et le développement économique malgré un contexte de pression fiscale accrue.

Pour les entreprises et les particuliers opérant en Tunisie, une compréhension approfondie de ces nouvelles dispositions est impérative pour assurer la conformité et optimiser la planification financière. La complexité des retenues à la source pour les non-résidents, influencée par les conventions fiscales internationales, souligne la nécessité d'une expertise fiscale spécialisée dans les transactions transfrontalières.

En somme, la Loi de Finances 2025 s'inscrit dans une dynamique de transformation fiscale et sociale, dont les impacts devront être continuellement évalués pour s'adapter aux défis économiques et sociaux futurs. Il est crucial de suivre de près les notes communes et les circulaires de la Direction Générale des Impôts qui détailleront l'application pratique de ces nouvelles mesures.

#### Works cited

1. Finance Law 2025 Tunisia - Luca Pacioli, accessed July 28, 2025, <https://lucapacioli.com.tn/blog/finance-law-2025-tunisia>
2. Loi de Finances pour l'année 2025 - Tunisie - Luca Pacioli, accessed July 28, 2025, <https://lucapacioli.com.tn/fr/blog/finance-law-2025-tunisia>
3. Loi de Finances 2025 - JIBAYA, accessed July 28, 2025, <https://jibaya.tn/docs/loi-de-finances-2025-disponible-seulement-en-arabe/>
4. Les obligations fiscales des entreprises en Tunisie en 2025 - Pro business center, accessed July 28, 2025, <https://www.pro-businesscenter.com/les-obligations-fiscales-des-entreprises-en-tunisie-en-2025/>
5. Tunisie : Un nouveau système d'impôt progressif pour les revenus dès janvier 2025, accessed July 28, 2025, <https://lapresse.tn/2024/12/11/tunisie-un-nouveau-systeme-dimpot-progressif-pour-les-revenus-des-janvier-2025/>
6. Principales dispositions du projet de loi de finances 2025 - Pro business center, accessed July 28, 2025, <https://www.pro-businesscenter.com/principales-dispositions-du-projet-de-loi-de-finances-2025/>
7. How to Start a Company in Tunisia in 2025 - Luca Pacioli, accessed July 28, 2025, <https://lucapacioli.com.tn/blog/learn-the-key-steps-to-register-a-business-in-tunisia-in-2025-legal-forms-capital-requirements-and-expert-accounting-tips>
8. Nouveau taux de cotisation CNSS à partir de 2025 - FYSOFT, accessed July 28, 2025, <https://www.fysoft.info/nouveau-taux-de-cotisation-cnss-a-partir-de-2025/>
9. chaexpert.com, accessed July 28, 2025, <https://chaexpert.com/lf-2025-impact-salaires/#:~:text=Les%20cotisations%20CNSS%20augmenteront%20comme,de%2016.57%25%20%C3%A0%2017.07%25.>
10. Taux des cotisations CNSS - SMIG en Tunisie - HUMAN FORCE, accessed July 28, 2025, <http://www.humanforcetunisie.com/Bibli/taux-cotisation-cnss-tunisie.php>
11. www.tunisienumerique.com, accessed July 28, 2025, <https://www.tunisienumerique.com/tourisme-en-tunisie-ce-qui-change-en-2025-pour-les-voyageurs/>
12. FOPROLOS : Crédit octroyé par le Fonds de Promotion du Logement pour les salariés - swiver, accessed July 28, 2025, <https://swiver.io/blog/foprolos-tunisie/>
13. FOPROLOS 2025 : Des appartements à prix avantageux pour les Tunisiens, les conditions à connaître - La Presse de Tunisie, accessed July 28, 2025, <https://lapresse.tn/2025/01/08/foprolos-2025-des-appartements-a-prix-avantageux-pour-les-tunisiens-les-conditions-a-connaitre/>
14. Principales dispositions de la loi de finances 2025 - Facture Tunisie, accessed July 28, 2025, <https://facture-tunisie.com/411/fr/38/reglementations/principales-dispositions-de-la-loi-de-finances-2025>
15. Les nouvelles mesures fiscales et sociales en 2025 - K-Noon, accessed July 28, 2025, <https://www.k-noon.tn/blog/fiscalite/nouvelles-mesures-fiscales-et-sociales-en-2025/>
16. TFP Tunisie : Subvention TFP (Taxe à la Formation Professionnelle) - swiver, accessed July 28, 2025, <https://swiver.io/blog/tfp-tunisie/>
17. Tunisia: Clarification on tax regime for communitarian companies - KPMG International, accessed July 28, 2025, <https://kpmg.com/us/en/taxnewsflash/news/2025/03/tunisia-clarification-tax-regime-communitarian-companies.html>
18. Les cotisations en Tunisie - Cleiss, accessed July 28, 2025, <https://www.cleiss.fr/docs/cotisations/tunisie.html>
19. Impôt sur le revenu Tunisie 2025, accessed July 28, 2025, <https://www.standfors.com/impot-sur-le-revenu-tunisie-2025/>
20. Fiscalité en Tunisie - CKF, accessed July 28, 2025, <https://www.ckf.com.tn/accueil/fiscalite-en-tunisie/>
21. IRPP: Ce que vous allez payer en 2025 et la différence par rapport à 2024 | Univers News, accessed July 28, 2025, <https://universnews.tn/irpp-ce-que-vous-allez-payer-en-2025-et-la-difference-par-rapport-a-2024/>
22. La LF 2025 publiée au JORT : le nouveau barème de l'impôt sur le revenu, accessed July 28, 2025, <https://radioexpressfm.com/fr/actualites/la-lf-2025-publie-au-jort-le-nouveau-bareme-de-limpot-sur-le-revenu/>
23. paie-tunisie.com, accessed July 28, 2025, <https://paie-tunisie.com/412/fr/232/publications/bareme-d-imposition-du-revenu-en-tunisie-a-partir-de-2025>
24. Nouvelles dispositions de la loi de finances 2025 en Tunisie, accessed July 28, 2025, <https://paie-tunisie.com/322/fr/lois-de-finances>
25. Note commune N°3/2025 - JIBAYA, accessed July 28, 2025, <https://jibaya.tn/wp-content/uploads/2025/01/Note-Commune-03-1.pdf>
26. PLF 2025 : le Tunisien travaillera six mois pour l'État et six mois pour sa famille, accessed July 28, 2025, <https://www.businessnews.com.tn/plf-2025--le-tunisien-travaillera-six-mois-pour-letat-et-six-mois-pour-sa-famille,519,141825,3>
27. PLF 2025 : ce qu'en pensent les experts - Business News, accessed July 28, 2025, <https://www.businessnews.com.tn/article,519,141782,1>
28. Tunisia - Increases the corporate income tax and introduces incentives for new investments and R&D | Investment Policy Monitor, accessed July 28, 2025, <https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/4932/tunisia-increases-the-corporate-income-tax-and-introduces-incentives-for-new-investments-and-r-d>
29. Tunisia Finance Law for 2025 Published Including Corporate and Individual Tax Rate Changes - Orbitax, accessed July 28, 2025, <https://orbitax.com/news/country/article/Tunisia-Finance-Law-for-2025-P-57561>
30. TAXES IN AFRICA & MIDDLE EAST - EAI International, accessed July 28, 2025, <https://www.eaiinternational.org/public_files/prodyn_img/tunisia-2025-ok.pdf>
31. Tunisie : le secteur touristique enregistre une croissance de 9,5 % au début de 2025, accessed July 28, 2025, <https://www.financialafrik.com/2025/05/06/tunisie-le-secteur-touristique-enregistre-une-croissance-de-95-au-debut-de-2025/>
32. Note commune N°5/2025 - JIBAYA, accessed July 28, 2025, <https://jibaya.tn/wp-content/uploads/2025/02/Note-Commune-N%C2%B005.pdf>
33. Tous les détails sur la nouvelle contribution conjoncturelle au profit du Budget de l'Etat 2025, accessed July 28, 2025, <https://www.ilboursa.com/marches/tous-les-details-sur-la-nouvelle-contribution-conjoncturelle-au-profit-du-budget-de-l-etat-2025_49472>
34. Création d'entreprise en 2025 : Exonération fiscale Tunisie | PBC - Pro business center, accessed July 28, 2025, <https://www.pro-businesscenter.com/exoneration-fiscale-pour-la-creation-dentreprise-en-2025-beneficiez-des-avantages/>
35. www.pro-businesscenter.com, accessed July 28, 2025, <https://www.pro-businesscenter.com/exoneration-fiscale-pour-la-creation-dentreprise-en-2025-beneficiez-des-avantages/#:~:text=La%20cr%C3%A9ation%20d'entreprise%20en%202024%20ou%202025%20repr%C3%A9sente%20une,les%20premi%C3%A8res%20ann%C3%A9es%20d'activit%C3%A9.>
36. Système fiscal tunisien - Ministère des Finances, accessed July 28, 2025, <https://www.finances.gov.tn/fr/apercu-general-sur-la-fiscalite>
37. LF 2025 : Nouveaux taux IS - Expert comptable Tunisie, accessed July 28, 2025, <https://chaexpert.com/lf-2025-nouveaux-taux-is/>
38. Note commune n° 10/ 2014 R E S U M E - JIBAYA, accessed July 28, 2025, <https://jibaya.tn/wp-content/uploads/2024/02/Note-commune-n-10-2.pdf>
39. Taxes for Tunisian Businesses and Individuals - Luca Pacioli, accessed July 28, 2025, <https://lucapacioli.com.tn/blog/taxes-for-tunisian-businesses-and-individuals>
40. Tunisia VAT changes 2025 - vatcalc.com, accessed July 28, 2025, <https://www.vatcalc.com/tunisia/tunisia-vat-rise-2025/>
41. Note-commune-n-02-1.pdf - JIBAYA, accessed July 28, 2025, <https://jibaya.tn/wp-content/uploads/2024/02/Note-commune-n-02-1.pdf>
42. LF 2025 : Régime fiscal des plus-values sur cession des titres pour les non-résidents, accessed July 28, 2025, <https://www.ilboursa.com/marches/lf-2025%C2%A0-regime-fiscal-des-plus-values-sur-cession-des-titres-pour-les-non-residents_50276>
43. Tax Guide Tunisia - ECOVIS International, accessed July 28, 2025, <https://global.ecovis.com/tunisia/tax-guide/>
44. Code de l'IRPP et de l'IS - Retenues à la source, accessed July 28, 2025, <https://www.jurisitetunisie.com/tunisie/codes/cirppis/cirppis1190.htm>
45. BOI-INT-CVB-TUN-10 - INT - Convention fiscale entre la France et la Tunisie – Champ d'application de la convention – Règles d'imposition des différents revenus - BOFiP, accessed July 28, 2025, <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3097-PGP.html/identifiant%3DBOI-INT-CVB-TUN-10-20120912>
46. La fiscalité et la comptabilité en Tunisie - TRADE Solutions BNPParibas, accessed July 28, 2025, <https://m.tradesolutions.bnpparibas.com/fr/implanter/tunisie/la-fiscalite-et-la-comptabilite>
47. Tunisia VAT Calculator | vatcalcul.com, accessed July 28, 2025, <https://vatcalcul.com/tunisia-vat-calculator/>
48. L'essentiel de la Loi de Finances 2025 (Par Anis Wahabi, Associé AWT) | Tustex, accessed July 28, 2025, <https://www.tustex.com/economie-actualites-economiques/l-essentiel-de-la-loi-de-finances-2025-par-anis-wahabi-associe-awt>
49. Remboursement des précomptes de TVA : une procédure clarifiée et renforcée, accessed July 28, 2025, <https://legal-doctrine.com/edition/remboursement-des-precomptes-de-tva-une-procedure-clarifiee-et-renforcee-ed2b541a113d2bcfcdffef2b91370dc9>
50. COURS T C L - Impôt sur le revenu - Scribd, accessed July 28, 2025, <https://fr.scribd.com/document/864878810/COURS-T-C-L>
51. Fiscalité locale – Commune de Menzel Bouzelfa, accessed July 28, 2025, <http://www.commune-menzelbouzelfa.gov.tn/fr/?page_id=4436>
52. Fiscalité locale | Commune d'El Mourouj, accessed July 28, 2025, <http://www.commune-elmourouj.gov.tn/fr/fiscalit%C3%A9-locale>
53. www.tunisienumerique.com, accessed July 28, 2025, <https://www.tunisienumerique.com/tourisme-en-tunisie-ce-qui-change-en-2025-pour-les-voyageurs/#:~:text=Taxe%20d'h%C3%A9bergement%20%C3%A9largie%20%C3%A0,pour%20les%20Maghr%C3%A9bins%20et%20Tunisiens.>
54. La taxe de séjour passe à 12 dinars la nuitée dans les hôtels 4 et 5 étoiles ! - Webdo.tn, accessed July 28, 2025, <https://www.webdo.tn/fr/actualite/national/la-taxe-de-sejour-passe-a-12-dinars-la-nuitee-dans-les-hotels-4-et-5-etoiles/209391/>
55. En 2025, ce qui change dans le tourisme en Tunisie, accessed July 28, 2025, <https://www.destinationtunisie.info/en-2025-ce-qui-change-dans-le-tourisme-en-tunisie/>
56. En 2025, que dépensent vraiment les touristes étrangers en Tunisie ?, accessed July 28, 2025, <https://tunisie.co/article/21282/actus/actualites/tourisme-en-tunisie-recettes-en-hausse-et-role-cle-en-2025-104614>
57. Droit de timbre 2025 : Les nouveautés de la loi de finance. - Fatoura, accessed July 28, 2025, <https://fatoura.app/blog/droit-de-timbre-2025-les-nouveautes-de-la-loi-de-finance/>
58. PLF 2023 : Augmentation des droits de timbre fiscal et d'enregistrement - Tuniscope, accessed July 28, 2025, <https://www.tuniscope.com/article/344407/actualites/tunisie/plf-2023-augmentation-des-droits-de-timbre-fiscal-et-d-enregistrement-350515>
59. Note Commune numéro 5 : La taxe de formation professionnelle ..., accessed July 28, 2025, <https://jibaya.tn/docs/note-commune-numero-5-la-taxe-de-formation-professionnelle/>
60. CODE DES DROITS ET PROCEDURES FISCAUX 2025 - JIBAYA, accessed July 28, 2025, <https://jibaya.tn/docs/cdpf-2025/>
61. Note Commune numéro 13 : Fixation de la liste des produits soumis à la taxe professionnelle au taux de 1% au profit du fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs industriel, de services et de l'artisanat - JIBAYA, accessed July 28, 2025, <https://jibaya.tn/docs/note-commune-numero-13-fixation-de-la-liste-des-produits-soumis-a-la-taxe-professionnelle-au-taux-de-1-au-profit-du-fonds-de-developpement-de-la-competitivite-dans-les-secteurs-indust/>
62. Droit d'enregistrement d'un bien immobilier en Tunisie, accessed July 28, 2025, <https://paie-tunisie.com/412/fr/347/publications/droit-d-enregistrement-d-un-bien-immobilier-en-tunisie>
63. Frais d'enregistrement immobilier en Tunisie en 2025 | Medina Construction, accessed July 28, 2025, <https://www.medina-construction.tn/wiki/frais-enregistrement-terrain-tunisie/>
64. Fiscalité locale - Commune de Soliman, accessed July 28, 2025, <http://www.commune-soliman.gov.tn/index.php/fr/2016-08-03-11-27-03/fiscalite-locale>
65. Taxes locales pour les terrains battis ou non battis en Tunisie, accessed July 28, 2025, <https://www.vieuxportimmo.com/taxes-locales-pour-les-terrains-battis-ou-non-battis-en-tunisie/>
66. Décret n° 97-431 du 3 mars 1997 - Tunisie, accessed July 28, 2025, <https://www.jurisitetunisie.com/tunisie/codes/flocal/D97-0431.htm>
67. Immobilier : les députés proposent d'augmenter la déduction fiscale à 25% - Business News, accessed July 28, 2025, <https://www.businessnews.com.tn/immobilier--les-deputes-proposent-daugmenter-la-deduction-fiscale-a-25,520,142695,3>
68. Découvrez ces 3 nouvelles facilités fiscales en 2025 - Managers, accessed July 28, 2025, <https://managers.tn/2025/01/06/decouvrez-ces-3-nouvelles-facilites-fiscales-en-2025/>
69. Quelles sont les modalités du calcul de la taxe sur les terrains non bâtis?, accessed July 28, 2025, <http://www.finances.gov.tn/fr/node/907>
70. L'impôt sur les plus-values des particuliers - Tunis - Profiscal, accessed July 28, 2025, <https://www.profiscal.com/etudiants/IRPP_IS/irpp_is_ch2_06.htm>
71. Note commune N°3 /2023, accessed July 28, 2025, [https://www.jurisitetunisie.com/get\_nc.php?fichier=NC2023\_03F.pdf&desc=Note%20commune%20n%C2%B0%20%3A%2003%20Commentaire%20des%20dispositions%20de%20l%E2%80%99article%2042%20du%20d%C3%A9cret-loi%20n%C2%B02022-79%20du%2022%20d%C3%A9cembre%202022%2C%20portant%20loi%20de%20finances%20pour%20l%27ann%C3%A9e%202023%20relatives%20%C3%A0%20la%20r%C3%A9vision%20du%20r%C3%A9gime%20fiscal%20de%20la%20plus-value%20provenant%20de%20la%20cession%20des%20titres%20non%20rattach%C3%A9s%20%C3%A0%20un%20bilan](https://www.jurisitetunisie.com/get_nc.php?fichier=NC2023_03F.pdf&desc=Note+commune+n%C2%B0+:+03+Commentaire+des+dispositions+de+l%E2%80%99article+42+du+d%C3%A9cret-loi+n%C2%B02022-79+du+22+d%C3%A9cembre+2022,+portant+loi+de+finances+pour+l'ann%C3%A9e+2023+relatives+%C3%A0+la+r%C3%A9vision+du+r%C3%A9gime+fiscal+de+la+plus-value+provenant+de+la+cession+des+titres+non+rattach%C3%A9s+%C3%A0+un+bilan)